



68/2024



Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mille vingt-quatre, le 19 novembre à dix-huit heures et quinze minutes, le Conseil Municipal de la Commune de LIT ET MIXE, dûment convoqué le **14 novembre 2024**, s'est réuni en session ordinaire au Pavillon, sous la présidence de M. Gérard NAPIAS, Maire

PRESENTS : Mme M.J.RUSKONE- M. J.WATIER – M.D.DUFAU -M.S.GILBERT- Mme L.LESBATS – Mme S.CHAMPILOU – M. T. LAMARQUE – M. F.PEHAU- M.T.DEVERT- Mme E. TROUILLET - M. C. VIGNEAU- M.G.NAPIAS- - Mme I. LESBATS- Mme Virginie DOUET- M. S. LABAT- I.DUPONT

Absents : Mme C.GUILLET donne procuration à M. J.WATIER, M. G.VILLENAVE donne pouvoir à M. G. NAPIAS, Mme C.LACOSTE donne procuration à M. I. LESBATS

Mme CHAMPILOU est élue secrétaires de séance.

Membres en exercice : 19 Présents : 16 Pouvoirs : 3

OBJET : **Défrichage des parcelles communales cadastrées section AE 21p, 465p, 629p, 743p, 747p et 751p d'une contenance de 69 958 m², projet de lotissement « Les Ganitras ». Erreur matérielle.**

Vu l'article L341-7 du Code Forestier et l'article L425-6 et R431-19 du code de l'urbanisme précisant qu'une autorisation de défrichage, accordée par arrêté préfectoral, est une demande préalable à toute autre autorisation administrative, telle que des permis d'aménager et de construire ;

Considérant que le projet d'aménagement du lotissement communal « Les Ganitras » nécessite le défrichage des parcelles cadastrées **section AE 21p, 465p, 629p, 743p, 747p et 751p d'une superficie de 69 958 m²,**

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur M. Sébastien LABAT et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- D'approuver le projet de défrichage desdites parcelles concernées par le projet.
- De solliciter auprès de la Préfecture des Landes l'autorisation de défricher les parcelles cadastrées **section AE 21p, 465p, 629p, 743p, 747p et 751p d'une superficie de 69 958 m²,**
- D'autoriser Monsieur le Maire à déposer au nom de la Commune une demande d'autorisation de défrichage pour les parcelles précitées.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces concernant la présente délibération.

La délibération n°48/2024 est retirée.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme.

Le Maire.

Gérard NAPIAS



La secrétaire de séance

Sabine CHAMPILOU